

# COMMUNE D'ALLOUAGNE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la mairie pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Monsieur André HENNEBELLE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente Novembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

### ORDRE DU JOUR

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE**

**N°2024-32 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3**

**N° 2024 - 33 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025**

**N°2024-34 : PROLONGATION D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION TELLE QUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION SUR LE VOLET « SANTE »**

**N°2024-35 : MODALITES ORGANISATIONNELLES - COLONIES DE VACANCES – CENTRE DE LOISIRS ET RAIDS ADOS**

**N°2024-36 : TARIFICATION DES SORTIES COMMUNALES, DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**

**N° 2024 - 37 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE SECTION TENNIS DE TABLE**

**N° 2024 - 38 : RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE BRASSERIE DES HOULLERES – DIVISION PARCELLAIRE PLACE DU SOUVENIR**

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :  
Suzelle BREVART HOLVOET représentée par Bernard SENCE, Philippe CRESPIEN représenté par Dorothee MAGNIEZ, Betty LEPRETRE représentée par Pascale GOUILLART, Hervé LOMON (absent excusé sans procuration), et Alice PATIGNIER représentée par Matthieu BRUNELLE.

Secrétaire : Jean-Pierre PAYEN

\* \* \*

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Pierre PAYEN comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y est opposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil précédent. Jacques Pouquet dit qu'il ne participe pas au vote et s'abstient car il était absent au conseil précédent. Pas d'autre observations. Le procès-verbal est adopté.

Le premier document n'est pas une délibération, mais une information au Conseil Municipal relative à une décision budgétaire modificative prise par Monsieur le Maire le 15 Octobre 2024 portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

### **N°2024 - 32 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3**

Vu la décision budgétaire modificative N°2 en date du 15/10/2024 de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique qu'un ajustement budgétaire est nécessaire au niveau des dépenses d'investissement pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et les travaux d'aménagement rue de l'Eglise et du Presbytère.

Mr le Maire précise que cette délibération concerne une modification budgétaire concernant les travaux importants dans la rue de l'église. Il rappelle qu'il y a eu un appel d'offre, que 12 entreprises ont pris le dossier et que 6 ont

répondu. C'est SOTRAIX qui a été retenue avec le prix et le cahier des charges. « Elle était dans le budget et en plus, prête à démarrer tout de suite. Elle a démarré et on vous demande simplement de faire des opérations comptables pour permettre de la payer. C'est simplement des mouvements qui sont faits pour retrouver les financements pour payer les factures qui étaient prévues. Donc si vous voulez des explications, on voit simplement qu'il y a 115 par exemple au 458101, il était prévu au BP 2024, et il a un mouvement de 115000, donc c'est à zéro au total, mais quand on regarde sur la partie basse qui était à 402000, on arrive de l'autre côté à 574000, simplement pour que tout ceci permette de payer correctement l'entreprise, qui travaille très bien. Malheureusement, dans des conditions difficiles en ce moment.

Olivier Lecointe : mais l'effacement des réseaux ce n'était pas Bouygues avant ?

Mr le Maire : mais les réseaux, c'est toujours Bouygues. Ici c'est simplement des opérations comptables pour que l'on puisse payer. Le trésor public paye une fois que la somme est dans la bonne case.

Gaëlle Leroy : la fin des travaux, c'est pour quand ?

Mr le Maire précise que les travaux sont engagés dans la rue de l'église et la rue du presbytère, mais qu'il y a aussi le carrefour à la maison Bar rue Salengro et rue de Lapugnoy. L'entreprise est missionnée pour l'ensemble, et Mr le Maire dit qu'à son avis l'ensemble sera fini pour fin mars. Mr le Maire dit qu'il y a eu quelques soucis avec la pose des pavés parce qu'il ne faut pas qu'il pleuve. Il dit qu'aujourd'hui ils ont quand même travaillé car c'était une pluie fine qui ne remettait pas en cause la qualité de leur travail.  
On passe au vote.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 22**

Décide :

- **De procéder à la décision budgétaire modificative suivante :**

## BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

### En dépenses d'investissement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2024	MOUVEMENT	TOTAL
458101	458101	Opération sous Mandat (FDE)	115 000.00 €	- 115 000.00 €	0.00 €
212	21	Agencements et aménagements de terrains	291 120.00€	- 258 620.77 €	32 499.23 €
2151	21	Réseaux de voirie	67 000.00 €	- 67 000 €	0.00 €
458103	458103	Opération sous Mandat (FDE)	100 680.00 €	+ 24 320.00 €	125 000.00 €
204182	204	Subventions d'équipement versées	67 000 €	+ 2 000.00 €	69 000.00 €
203	20	Frais études, recherche et développement	30 000 €	+ 11 500 €	41 500 €
231	23	Immobilisations corporelles en cours	172 000 €	+ 402 800.77 €	574 800.77 €

**N° 2024 – 33 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Mr le Maire précise que l'année civile s'arrêtant le 31 décembre comme partout et le budget étant voté en avril, Nous sommes autorisés à débloquer 25% du budget de l'année précédente pour continuer à fonctionner jusqu'au prochain vote. C'est ce qui est proposé dans cette délibération pour l'année prochaine pour ne pas être gêné par les paiements à faire. Ça se fait dans beaucoup de communes, nous, on ne l'a pas fait souvent, car on n'avait pas de gros travaux engagés, mais là oui. On est quand même subventionné un peu par la FDE, un peu par le département, un peu par le fonds de concours, et un peu, et un peu beaucoup par la DETR. Mais bien entendu, on ne récupère ces subventions que lorsque tous les paiements sont faits et les factures certifiées par le percepteur, et cela prend du temps. C'est la raison pour laquelle il faut voter pour ne pas être ennuyés et aller jusqu'au budget au mois d'avril.

Il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024,

**Décide par :**

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 22

- **D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :**

Chapitres Comptables	Crédits d'investissement Votés 2024	Restes à réaliser 2023	Montant des crédits à Prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	41 500.00 €	23 064.00 €	18 436.00 €	4 609.00 €
204	69 000.00 €	45 000.00 €	24 000.00 €	6 000.00 €
21	414 838.89 €	201 845.23 €	212 993.66 €	53 248.42 €
23	574 800.77 €	0.00 €	574 800.77 €	143 700.19 €
458103	125 000.00 €	0.00 €	125 000.00 €	31 250.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 225 139.66 €</b>	<b>269 909.23 €</b>	<b>955 230.43 €</b>	<b>238 807.61 €</b>

- **D'affecter les dépenses autorisées comme suit :**

Chapitre	Article	Intitulés	Montant
23	231	Immobilisations corporelles en cours	238 807.61 €

**N° 2024 - 34 : PROLONGATION D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025  
L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION TELLE QUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE  
GESTION SUR LE VOLET « SANTE »**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 Juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 15 Octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet Santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 Décembre 2025 ;

Vu la délibération N°2019-54 du 28 Novembre 2019 de la commune d'Allouagne, autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque Santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune d'Allouagne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la commune d'Allouagne, souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Mr le Maire explique que les agents ont une mutuelle, pas tous, 18 sur 23.

Elle s'arrête le 31 décembre de cette année. La mutuelle est négociée par le Centre de Gestion. Celui-ci demande de prolonger d'un an afin de négocier correctement et de pouvoir continuer à protéger les agents pendant toute l'année 2025. Cette délibération a été rédigée par le centre de gestion qui nous demande de voter pour que nos agents ne perdent pas leurs avantages.

On passe au vote.

Sur la proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Suite au vote de ses membres présents et délibérants :**

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 22**

**Décide :**

- **De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.**

- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Santé
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **N°2024 – 35 : MODALITES ORGANISATIONNELLES - COLONIES DE VACANCES – CENTRE DE LOISIRS - RAIDS ADOS**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence « Jeunesse » et organise les Colonies, les Centres de Loisirs et les Raids Ado durant les petites et les grandes vacances à la demande des communes.

Le Conseil Municipal souhaitant proposer aux enfants et adolescents de la commune la possibilité de bénéficier de ces activités.

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse du 25 novembre 2024,

Mr le Maire passe la parole à Pascale Gouillart.

Pascale Gouillart : nous avons déjà voté à plusieurs reprises pour ces choses-là. Ce que vous trouvez de nouveau ici, c'est que l'on a maintenant le centre de loisirs à Noël. Comme on adhère à la compétence jeunesse du SIVOM, on n'a pas à délibérer sur le principe d'avoir le centre à Noël, on doit simplement délibérer sur la tarification. Jusqu'à présent on avait la tarification pour les vacances de février, Pâques, les grandes vacances, la Toussaint. Là on ajoute simplement Noël. Le tarif est le même que pour les autres périodes du centre de loisirs,

Gaëlle Leroy : L'avantage ?

Pascale Gouillart : l'avantage, c'est que maintenant cela nous permet d'offrir une solution de garde tout au long de l'année puisque depuis le mois de septembre, on a aussi le centre du mercredi. On couvre toutes les périodes de l'année. Alors ici pour les vacances prochaines on peut encore s'inscrire et le centre aura lieu sur la commune de Lapugnoy, mais les enfants D'ALLOUAGNE peuvent s'inscrire. C'est le seul ajout, et cette délibération vient remplacer toutes les précédentes concernant les centres de loisirs. Tout est regroupé.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de question, on passe au vote.

Le Conseil Municipal,

Décide par :

- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**
- **Voix pour : 22**

1-D'adopter pour les colonies de vacances (séjour hiver ou été) le règlement et les tarifs suivants :

**Article 1** : Les Colonies s'adressent aux enfants de la commune de 6 à 17 ans.

**Article 2** : Les places disponibles seront fixées par le SIVOM du Béthunois,

**Article 3** : Le tarif proposé aux familles d'Allouagne est de 325€. Celles-ci pourront déduire les différentes aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux.

**Article 5** : Afin de bénéficier de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries. Aussi il est proposé ces tarifs suivants :

#### **SEJOURS HIVER OU ETE A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 :**

- Participation familiale du 1<sup>er</sup> enfant : 325.00 €
- Participation familiale du 2<sup>ème</sup> enfant : 310.00 €
- Participation familiale du 3<sup>ème</sup> enfant et suivant(s) : 295.00 €

**Article 6** : Le paiement du séjour sera défini comme suit :

- Un acompte de **50 euros** par enfant dès le dépôt du dossier d'inscription, par chèque bancaire uniquement.
- **Le solde à la fin du séjour.**

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf **pour les cas de maladie attestés par un certificat médical fourni de plus de 3 jours consécutifs.**

**2- D'adopter pour les Centres de Loisirs des vacances scolaires le règlement et les tarifs suivants :**

**Article 1** : Les Centres de Loisirs sans hébergement organisés par le SIVOM, sont ouverts pour les enfants de 3 à 14 ans.

**Article 2** : Les Centres de Loisirs auront lieu pendant les vacances de Février, de Pâques, de Juillet-Août, de la Toussaint et de Noël.

**Article 3** : Les Centres de Loisirs sont ouverts chaque jour de 8 heures 30 à 17 heures 30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Une garderie sera mise en place chaque jour, pour les enfants dont les parents travaillent, de 7 h 30 à 8h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30. Les parents sont invités à déposer leur enfant dans la commune proposant la garderie.

**Article 4** : La Commune se chargera de l'encaissement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les aides aux temps libres dont bénéficient les familles. Les subventions de fonctionnement des centres de loisirs seront perçues par le SIVOM de la communauté du béthunois et seront reversées à la commune en année N+1.

A compter du 6 Décembre 2024, la participation des familles pour les différents Centre de loisirs proposés est fixée comme suit :

Proposition applicable à partir du 6 Décembre 2024	QUOTIENT FAMILIAL		
	≤ à 450 €	> à 451 € et ≤ 617 €	> 617 € et non présentation du quotient familial
	TARIF ENFANT / JOUR - PROPOSITION 2023-2024		
Enfants domiciliés à Allouagne			
Le 1 <sup>er</sup>	8.00 €	9.00 €	10.00 €
le 2 <sup>o</sup> et suivants	6.00 €	6.50 €	7.50 €

Enfants extérieurs :	Tarif général voté par le SIVOM
Le 1 <sup>er</sup>	
le 2 <sup>ème</sup> et suivant(s)	

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf **pour les cas de maladie de plus de trois jours consécutifs attestés par un certificat médical fourni pendant le Centre de Loisirs.**

**3- D'adopter pour les Raids Ados des vacances scolaires Juillet-Août les tarifs suivants :**

Proposition applicable à partir du 1 <sup>er</sup> Janvier 2025	QUOTIENT FAMILIAL		
	≤ à 450 €	> à 451 € et ≤ 617 €	> 617 € et non présentation du quotient familial
TARIF ENFANT / JOUR - PROPOSITION 2024			
Enfants domiciliés à Allouagne			
le 1 <sup>er</sup>	20.00 €	25.00 €	30.00 €
le 2 <sup>o</sup> et suivant(s)	15.00 €	20.00 €	25.00 €

Enfants extérieurs :	Tarif général voté par le SIVOM
le 1 <sup>er</sup>	
le 2 <sup>ème</sup> et suivant(s)	

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 7063 « *Redevances à caractère sportif et de loisirs* ».

## **N° 2024 - 36 : TARIFICATION DES SORTIES COMMUNALES, DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES**

Monsieur le Maire rappelle que les ateliers sportifs et culturels sont régis depuis 2021 par une régie de recettes. A ce titre, les tarifs doivent être précisés par délibération pour l'ensemble des activités et loisirs proposé par la Commune d'Allouagne.

Vu la délibération N°2023-44 fixant les tarifs des Sorties Communales et des activités sportives et culturelles,

Considérant que les offres et les demandes évoluent, il est proposé les tarifs suivants :

- **Les activités sportives et culturelles, encadrées par le personnel communal, seront tarifées comme suit :**

<b>Activités communales et Activité SIVOM de la communauté du Béthunois pour les résidents de la commune</b>	<b>Au trimestre</b>	<b>A l'année *</b>
1 <sup>er</sup> activité	20.00€	50.00€
2 <sup>ème</sup> activité par famille (même foyer)	15.00€	40.00€
3 <sup>ème</sup> activité par famille (même foyer)	10.00€	30.00€
<b>Activités communales et Activité SIVOM de la communauté du Béthunois pour les extérieurs</b>	<b>Au trimestre</b>	<b>A l'année *</b>
1 <sup>er</sup> activité	25.00€	70.00€
2 <sup>ème</sup> activité par famille (même foyer)	20.00€	55.00€
3 <sup>ème</sup> activité par famille (même foyer)	15.00€	40.00€

\*pour les inscriptions à l'année un paiement échelonné sera possible.

- **Les activités sportives et culturelles, encadrées par des intervenants extérieurs, seront tarifées comme suit :**

<b>Activités Communales Intervenant extérieur (Siel Bleu)</b>	<b>Au semestre</b>	<b>A l'année</b>
Adhérent	37.50 €	75.00 €

- **Un moment de partage « Le repas des Séniors isolés »**

<b>Activités communales pour les Séniors isolés</b>	<b>Par repas</b>
<b>Le ticket de repas pour les Séniors isolés (repas+boissons+café)</b>	8.00€

- **Des voyages à l'initiative de la Commune et réservés aux plus de 18 ans sont aussi proposés et ont besoin d'être définis :**

<b>Sorties Communales</b>	<b>A la demi-journée</b>	<b>A la journée</b>
<b>Pour les Résidents de la Commune</b>	20.00€	35.00€
<b>Pour les Extérieurs</b>	35.00€	65.00€

- **Des voyages à l'initiative de la Commune et réservés aux moins de 18 ans :**

<b>Sorties Communales et Activités Communales</b>	<b>Sortie/Activité Communale</b>
<b>Pour les Résidents de la Commune</b>	5.00€

- Repas Annuel des Aînés :

Participation « Repas Banquet des Aînés »	Le repas
Participation pour un adulte accompagnant (un seul accompagnant)	35.00€
Les personnes résidant à Allouagne et n'ayant pas 67 ans	35.00€

Mr le Maire demande à Pascale Gouillart de continuer.

Pascale Gouillart : ce qu'il y a de nouveau dans cette délibération, c'est la tarification des sorties, au verso, les sorties communales. Précédemment la participation était de 15€ pour la demi-journée et 30€ pour la journée. L'augmentation de 5€ couvre surtout l'augmentation des bus.

En ce qui concerne Siel Bleu, jusqu'à présent l'activité proposée était une heure de gymnastique adaptée tous les vendredis matin, à destination d'un public senior. Il y a toujours cette heure de gymnastique mais depuis le mois d'octobre, il y a aussi une heure d'atelier mémoire avec une tarification de 75€ par adhérent pour l'année pour les deux activités. C'est sensiblement la même chose qu'avant où là il n'y avait que la gymnastique. Mais il faut que l'on délibère car les conditions de la convention ne sont plus les mêmes.

Nous avons pris la décision de demander une participation au trimestre mais c'est un peu compliqué à suivre, d'abord parce qu'un trimestre ça passe vite. Il y a aussi des personnes qui interrompent un peu les séances, puis ensuite reviennent, ne savent plus si elles ont payé, ou pas. Il y en a d'autres aussi qui préfèrent payer à l'année pour être tranquilles. Donc il vous est ici proposé, soit un règlement à l'année à 75€, soit au semestre à 37,50€. Le principe étant toujours que la mairie paye la facture globale pour l'année puis ensuite récupère auprès des adhérents à travers une régie.

Nicole Graveleine : 75€ c'est pour une heure ? Soit la gym ? Soit l'atelier mémoire ?

Dominique Pruvost : non c'est pour les deux activités.

Pascale Gouillart : Les personnes viennent pour l'atelier mémoire et enchaînent avec la gym. Ça a du succès.

Nicole Graveleine : il y a combien de personnes ?

Pascale Gouillart : il y a 35 personnes inscrites, mais en moyenne 25 à 26 présents. C'est un bon groupe, fidèle. Une activité dans la bonne humeur.

Mr le Maire : il n'y a plus de questions ? on peut passer au vote ?

Ainsi, Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 22
  
- **D'adopter les tarifs ci-dessus applicables à partir du 6 Décembre 2024**

**N° 2024 - 37 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION AMICALE LAIQUE SECTION TENNIS DE TABLE D'ALLOUAGNE**

Le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'Association Amicale Laïque (section tennis de table) de la commune d'Allouagne.

Cette subvention sollicitée permettrait pour cette association de renouveler leurs équipements.

Mr le Maire : à la suite des jeux olympiques où le tennis de table s'est bien fait remarquer il y aurait un regain d'intérêt pour ce sport.

La section tennis de table demande une subvention entre 400€ et 500€ simplement pour remplacer des balles et des équipements. Ils sont déjà aidés par l'amicale laïque mais là c'est à titre exceptionnel et on vous propose 450€.

Mr le Maire lit un passage du courrier reçu du tennis de table « entre 400€ et 500€, vous voyez nous ne sommes pas gourmands ». 450€ me paraît raisonnable.

Déborah Lassalle : pourquoi pas 500 ?

Mr le Maire : parce qu'ils ont demandé 400 ou 500. Et c'est pour aller jusqu'au budget. Au prochain budget on pourra en rediscuter.

Jacques Pouquet : (ironique) quand est-ce qu'il sera voté le budget ? (Rires dans l'assemblée).

Mr le Maire : 450€ ça vous va. On vote pour ça.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 22

Décide :

- **D'attribuer une subvention de 450.00 € à l'Association Amicale Laïque d'Allouagne (section tennis de table)**

#### **N° 2024 - 38 : RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE BRASSERIE DES HOUILLERES – DIVISION PARCELLAIRE PLACE DU SOUVENIR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024-27 en date du 19 Septembre 2024,

Dans le cadre de la restructuration de l'ancienne brasserie des Houillères, la commune a l'opportunité d'accueillir un commerce qui a la volonté de s'installer sur une partie du site.

Ce projet serait porté par la SCI G.P.P qui souhaite investir dans la construction de locaux commerciaux. Les plans du projet nécessitent le respect des règles d'urbanisme et du PPRI de la Clarence. Pour cette raison, le projet envisagé empiète de 55 m2 sur la parcelle AH 183, propriété de la commune.

Une division parcellaire sera réalisée par Monsieur Benoît MAYO, géomètre retraité du cadastre, puis une demande d'estimation sera effectuée auprès des services des domaines.

Monsieur le Maire souligne que cette démarche serait une opportunité et une véritable avancée dans le cadre du projet de restructuration de l'ancienne brasserie des Houillères.

Mr le Maire montre le plan de la brasserie sur l'écran.

Mr le Maire : le plan du projet de la brasserie est déposé. Selon le PPRI, bien que le terrain soit plat, il y a deux zones. On peut construire en surélevant de 50 cm sur la zone bleue. Il a donc fallu déplacer un peu l'emprise du projet. Il déborde un peu ici. Ce qui vous est demandé ce soir c'est l'autorisation de faire une modification de cette partie. Là c'est le monument aux morts dont on a un projet de déplacement. C'est la seule solution pour que le projet puisse se faire. C'est la seule solution car dès que l'on mord sur la partie jaune, il faut remonter d'un mètre. Il faut donc faire une division parcellaire sur le domaine public de la commune. Cela n'impacte rien du tout car le trottoir est là et on est beaucoup plus loin. Ça représente 55m2.

Olivier Lecointe : mais cette partie-là c'est le trottoir ?

Mr le Maire : non, on est derrière le monument aux morts.

Olivier Lecointe : ah d'accord on est derrière le monument.

Mr le Maire : comme tout projet, c'est compliqué à monter. Il y a beaucoup de choses à mettre en place. Mais je vais vous montrer que cela changerait complètement l'aspect.

La délibération concerne l'autorisation de demander au géomètre de faire la division parcellaire de cette partie de 55 m2 pour pouvoir faire aboutir le projet qui est en cours.

Déborah Lassalle : ce projet serait porté par la SCI GPP qui souhaite investir dans la construction de locaux commerciaux. Il y aurait plusieurs locaux ?

Mr le Maire : c'est à dire que dans la pharmacie, il y a des locaux pour la pharmacie et des locaux pour des appareils d'orthopédie, et des locaux pour la médecine à distance.

Déborah Lassalle : Et ensuite Mr Benoit Mayo géomètre retraité, mais du coup s'il est retraité...

Mr le Maire : Il est auto-entrepreneur. Il a l'habitude de travailler pour nous. C'est lui qui a fait toutes les divisions parcellaires dans l'impasse Lourme.

Nicole Graveleine : le parking sera derrière ?

Mr le Maire : il y a déjà des places sur le côté droit pour les employés de la pharmacie et ensuite du parking à l'arrière. Ça va changer la configuration du coin et la friche de la brasserie.

Jacques Pouquet : faut-il des autorisations pour le monument aux morts ?

Mr le Maire : on s'est renseignés, uniquement le conseil municipal en accord avec les anciens combattants. On passe au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**Décide par :**

- **Voix contre : 0**
  - **Abstentions : 2 (Déborah LASSALLE - Gaëlle LEROY)**
  - **Voix pour : 20**
- 
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation de la division parcellaire de ce projet.**

On arrive au bout de notre réunion. C'est un petit conseil. Mais ce n'est pas fini. On peut continuer dans le calme. Je vais vous donner quelques informations.

D'abord le passage aux 30km/h ; vous avez vu que la route sur 937 mètres est passée à 30 km/h. C'est une route qui présente de grandes difficultés car il y a beaucoup de déformations. Le département ne pouvait pas y mettre d'argent excepté 30 000 € maximum, donc à la demande des riverains on l'a mise à 30 km/h parce que les routes déformées font du bruit et font vibrer les maisons. C'était la seule solution pour satisfaire les riverains. Il y a encore des gens qui passent très très vite, mais apparemment ça va quand même mieux. Ensuite, il s'avère que les agents du département sont venus pour y regarder, mais avec 30000€ on ne fait pas grand-chose. Et puis avant hier, un coup de fil : « André, ça y est j'ai trouvé une solution, j'ai 130 tonnes d'enrobés et je peux commencer demain ». Ils ont donc réparé là où il y avait de grosses déformations. Ça pose problème car ce n'est pas fait partout et maintenant on me dit « pourquoi ce n'est pas fait chez nous ? ». La route restera à 30 et il faut savoir que depuis que l'on a mis ce passage à 30, il y a des demandes pour d'autres parties de la ville.

Quant à l'argent touché par les communes sur les amendes de police, comme toutes les communes nous avons droit à 15000€ tous les 3 ans.

Aux prochains conseils on pourra commencer à discuter sur la question de vitesse.

Vous avez vu aussi que La rue du calvaire est en stationnement interdit, sauf pour les personnes en situation de handicap. Les riverains sont dans l'obligation de se garer dans le parking que l'on vient de faire. Cela correspond aussi à un besoin récurrent et pour lequel on peut se faire taper sur les doigts, c'est le PCS, plan communal de sauvegarde. Quand il y a risque d'inondation, les personnes qui arrivent du Trocadéro s'en vont par la rue d'Ergste, le chemin de derrière et la rue du calvaire, et ceux qui arrivent de la N43 prennent aussi la rue du calvaire. Les gens sont donc face à face, et je peux vous dire pour l'avoir déjà vécu, j'étais là, à me faire « engueuler » car personne ne

voulait reculer. Avec le ton qui montait et la violence tout le temps. Aujourd'hui, on doit remettre à jour le PCS. Je comprends qu'il y a des gens qui ne sont pas trop contents car ils avaient leurs voitures en face de leur porte, mais il n'y a pas beaucoup de chemin à faire et on y a mis les moyens car on a acheté la maison Angèle, on l'a démolie, on a fait le parking. On a quand même dépensé beaucoup d'argent et c'était dans le but de mettre cette rue en conformité avec le plan communal de sauvegarde. J'ai reçu les riverains ici, la discussion n'était pas facile mais j'observe la rue, c'est respecté et dans l'arrêté, il y a aussi la possibilité bien sûr d'un arrêt de 15 minutes pour charger ou décharger la voiture.

Une autre information importante, c'est l'assainissement. Vous savez que depuis le mois de février il y a des travaux importants dans la rue Pierre Joseph Lecocq, rue Frederic Poirier et une partie de la rue Roger Salengro. Ces travaux sont menés par la CABBALR. L'assainissement est totalement terminé et les habitants ont 2 ans pour se raccorder au tout à l'égout. Ils peuvent avoir des subventions. C'est au cas par cas. Là, c'est totalement fini depuis le 17 novembre. Il y a eu aussi les travaux d'eau car il y avait beaucoup de fuites. La CABBALR a engagé des travaux importants pour remplacer les conduites d'eau. Tout est entièrement neuf et c'est fini depuis cette semaine.

Il reste la rue de l'église et la rue du presbytère. Si vous y allez, vous verrez que ça avance bien. C'est assez perturbateur car ces rues desservent les écoles, l'église, mais je trouve que l'entreprise est vraiment performante. Elle fait son boulot comme il faut. Il reste quelques problèmes parce que l'enfouissement a été fait par Bouygues et ils n'ont pas assumé correctement leur travail. Il reste 2 massifs pas bien placés. Ils doivent être déplacés. A force de réclamer, ça devait être fait ce mardi ci, mais ce n'est pas encore fait. Il paraît que c'est pour lundi. Ceci dit c'est très embêtant car cette intervention gêne beaucoup la société SOTRAIX qui fait les VRD. Ce qui est prévu c'est que la rue soit de nouveau praticable vers le 15 décembre. Mais ce ne sera pas encore terminé car il n'y aura que la première couche d'étanchéité d'enrobés qui sera faite. Normalement si le temps reste à peu près, tout doit être mis en place pour la fin de l'année.

Enfin le béguinage, un an de retard quand même, mais le béguinage sera livré le 11 décembre.

Voilà pour les informations.

Ensuite il y a des questions qui ont été envoyées par Hervé. Mais en vérité ce ne sont pas des questions.

*« Brasserie son devenir.*

*Les vestiaires.*

*La sécurité par la mise en place d'un garde champêtre.*

*Boulangerie Bar*

*L'association la ronde des petits loups ».*

Déborah Lassalle : comme Herve n'est pas là, vous allez être content et est-ce que l'on pourrait remettre ces questions au prochain conseil.

Mr le Maire : mais je peux répondre, la brasserie, dans le conseil précédent on en a parlé et d'ailleurs c'était dans le procès-verbal que l'on vient d'approuver. On avait répondu du devenir de la brasserie. On avait répondu aux questions sauf s'il y en avait d'autres. Les vestiaires : pareil, on en avait parlé. La sécurité et le garde champêtre, on en avait parlé.

Déborah Lassalle : en lisant le document c'était pour revenir comme quoi on parlait d'insécurité et vous évoquiez des gros problèmes avec des menaces de mort et après vous dites que l'on a que quelques problèmes de voisinage.

Mr le Maire : oui mais il suffit d'avoir une seule menace de mort, c'est un gros problème mais ce n'est pas pour autant qu'il y a 3000 habitants...

Déborah Lassalle : oui mais c'était contradictoire de dire qu'il y avait de l'insécurité et après il y en avait plus. Que ça ne servait à rien un garde champêtre.

Mr le Maire : on verra bien, parce que le 9 décembre je crois que la personne en cause passe le 9 décembre, à moins que ce soit reporté. On verra bien.

Pour la boulangerie Bar, je peux lui répondre. Le dossier se terminait ici en fin d'année. Et donc nous avons rencontré les gens de l'EPF. Ils font un avenant pour une année. Ils sont en train d'étudier une solution pour démonter ce bâtiment en chiffrant. Ils ont déjà travaillé, mais doivent revoir leur copie. Ceci dit on n'est pas en difficulté avec l'EPF car il y a une prolongation d'un an. C'est à la signature à l'EPF.

Quant à l'association la ronde des petits loups, je ne sais pas ce qu'il voulait savoir mais pour moi apparemment tout va bien. Ils sont dans la salle annexe de la salle de sport. Je pense qu'ils ont des conditions nettement supérieures au niveau du confort que celles qu'ils avaient dans la salle des associations. Moi, à chaque fois que j'ai vu les 2 responsables elles m'ont dit que tout allait bien.

Pas d'autre sujet. Le conseil est terminé.

La séance est levée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, appearing to be a personal name or initials.